



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

Arrêté n° 2025 - 349
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Vu la demande présentée le 19 mai 2025 par laquelle Madame Nathalie Chamaillard, sollicite l'autorisation d'installer un climatiseur en surplomb de la façade de son commerce situé 4 Rue du Bourgneuf à Moréac.

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie Chamaillard, est autorisée à installer un climatiseur en surplomb de la façade de son commerce situé 4 Rue du Bourgneuf à Moréac.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 21 mai 2025.

Article 3 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment sans indemnités, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . La gendarmerie de LOCMINE
- . La directrice générale des services
- . Le responsable des services techniques
- . La Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Moréac, le 24 mai 2025

Le Maire,
Pascal Roseller



Pascal Roseller